



Risques psychosociaux

Tous concernés

RPS → Risques PsychoSociaux

Ce sont les **risques pour la santé mentale, physique et sociale** liés aux **conditions d'emploi**, aux facteurs **organisationnels** et aux **relations professionnelles**.

Leurs conséquences sont appelées **troubles psychosociaux**.*

* Source : Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Île-de-France (ACMS).

Quels sont les facteurs de risques ?

CONFLITS DE VALEURS

- Impression de mal faire son travail, travail non-abouti ;
- Manque de matériel, matériaux, temps ;
- Impression de réunions stériles, tâches absurdes ;
- Négliger la sécurité pour aller plus vite.

EXIGENCES DU TRAVAIL

- Conciliation vie professionnelle/personnelle (*ramener du travail à la maison, heures supplémentaires, consultation des mails pendant les congés...*)
- Déplacements non programmés ;
- Temps de trajet non pris en compte ;
- Contraintes de rythme : délais trop courts, dépendance aux collègues et aux autres corps d'état ;
- Travail de nuit/posté ;
- Instructions contradictoires ;
- Interruption de tâches ;
- Facteurs d'ambiance : bruit, température, éclairage, vibrations...

RELATIONS AU TRAVAIL

- Relations avec les collègues ;
- Relations avec la hiérarchie ;
- Relations clients ;
- Rémunération/évolution de carrière ;
- Manque de reconnaissance, de considération.

INSÉCURITÉ

- Travail isolé ;
- Insécurité de l'emploi, du salaire ;
- Capacité à endurer certaines conditions de travail sur une période prolongée.
- Turn over des équipes ;
- Restructuration d'entreprise.

EXIGENCES ÉMOTIONNELLES

- Devoir cacher ses émotions ;
- Peur des accidents ;
- Relations intervenants extérieurs ;
- Riverains énervés par les nuisances du chantier ;
- Incivilités ;
- Risques d'agression verbale, physique.

AUTONOMIE

- Choix ou non dans la façon de travailler (*manque de développement culturel, formations*) ;
- Manque d'anticipation, organisation de dernière minute ;
- Manque d'autonomie ou de marge de manoeuvre.

Que dit la loi ?

DISCRIMINATION

L 1132-1 du code du travail

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination [...] en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, [...] de sa perte d'autonomie ou de son handicap [...]

HARCÈLEMENT MORAL

L 1152-1 du code du travail

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

HARCÈLEMENT SEXUEL

L 1153-1 du code du travail

*Aucun salarié ne doit subir des faits :
1- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité [...] soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; [...]*

Signes, effets sur la santé/sur le travail

Un salarié soumis à ces facteurs de risques (p.2) de façon prolongée et/ou fréquente, peut développer des troubles :



TROUBLES DU COMPORTEMENT

- Troubles du sommeil : ruminations, réveils nocturnes ;
- Consommation de substances psycho-actives (*alcool, tabac, médicaments, drogues...*) ;
- Troubles de l'appétit (*perte ou prise de poids*).



TROUBLES PSYCHIQUES

- Irritabilité ;
- Troubles de l'humeur (*tristesse, pleurs*) ;
- Troubles dépressifs ;
- Anxiété ;
- Difficultés de concentration ;
- Épuisement professionnel ;
- Suicide.



SYMPTÔMES CARDIO-VASCULAIRES

- Palpitations ;
- Hypertension artérielle.



TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

- Douleurs cervicales ;
- Douleurs des épaules ;
- Douleurs du dos...



SYMPTÔMES DIGESTIFS

- Brûlures gastriques ;
- Reflux ;
- Troubles du transit...



TROUBLES DERMATOLOGIQUES

- Eczéma ;
- Urticaire ;
- Psoriasis...

Contacter / agir



- > *Échanger avec ses collègues, sa hiérarchie.*
- > *Engager le dialogue avec les instances de l'entreprise (CSE...), ou à défaut l'encadrement.*
- > *À l'extérieur, qui contacter ?*
 - Votre médecin du travail ;
 - Votre infirmière de santé au travail ;
 - Votre médecin traitant ;
 - Un psychologue ;
 - Un psychologue spécialisé dans la souffrance au travail :
www.annuaire.souffrance-et-travail.com

**Une situation bien supportée aujourd'hui,
peut ne pas l'être demain.**



**Pour toute demande de conseil ou d'accompagnement,
parlez-en à votre infirmière ou médecin du travail.**

www.santeprevention35.fr ou contact.btp@santeprevention35.fr

CENTRE DE RENNES
1 allée du Bâtiment
BP 41609
35016 RENNES Cedex
02 99 38 96 11

CENTRE DE CESSON-SÉVIGNÉ
15 rue du Bas Village
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
02 99 86 78 87

CENTRE DE FOUGÈRES
8 rue Gaston Cordier
35300 FOUGÈRES
02 99 17 03 71